

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 121

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant les travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, réalisés par le Groupe ALQUENRY et LEURS SOUS TRAITANTS.

Article 1 : La circulation routière se fera en alternat manuel, ainsi qu'un empiètement de la chaussée, avec un rétrécissement de la voie, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ainsi qu'une limitation de vitesse à 50 km/heure, Allée de Gorem Bihan, du mercredi 15 juillet 2026 jusqu'au vendredi 21 août 2026.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par le Groupe ALQUENRY et LEURS SOUS TRAITANTS.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 07 juillet 2026

Le Maire,
René ROCUET

